



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/07 (OA)

Date : 17 décembre 2007

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georgios M. Pikis
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR c. GERMAIN KATANGA

**Public
URGENT**

**Ordonnance relative au dépôt par la Défense d'une réponse à la demande urgente,
introduite par l'Accusation, tendant à la prorogation du délai de dépôt d'un mémoire
d'appel**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia, premier substitut du
Procureur en appel
M. Éric MacDonald, substitut du Procureur

Le conseil de la Défense

M^e David Hooper
Mme Caroline Buisman

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par le Procureur en exécution de la décision rendue le 14 décembre 2007 par la Chambre préliminaire I, intitulée Décision relative à la requête de l'Accusation aux fins d'autorisation d'interjeter appel de la première décision relative aux expurgations (ICC-01/04-01/07-108-tFRA),

Saisie de la demande urgente, introduite par l'Accusation, tendant à la prorogation du délai de dépôt d'un mémoire d'appel (ICC-01/04-01/07-109),

Rend à l'unanimité la présente

ORDONNANCE

La Défense a jusqu'au mardi 18 décembre 2007 à 14 heures au plus tard pour répondre à la demande urgente, introduite par l'Accusation, tendant à la prorogation du délai de dépôt d'un mémoire d'appel.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Philippe Kirsch
Juge président

Fait le 17 décembre 2007

À La Haye (Pays-Bas)